



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Quatrième réunion intersessions du Groupe de contact

Neuchâtel (Suisse), 12-17 novembre 2000

RÉVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES EN VUE DE SON HARMONISATION AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

**TEXTES ÉTABLIS PAR LE GROUPE DE CONTACT AU COURS DE
SA QUATRIÈME RÉUNION INTERSESSIONS POUR:
L'ARTICLE 12, COUVERTURE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL;
L'ARTICLE 13, ACCÈS FACILITÉ AUX RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE AU SEIN DU SYSTÈME MULTILATÉRAL;
L'ARTICLE 14, PARTAGE DES AVANTAGES DANS LE SYSTÈME
MULTILATÉRAL; L'ARTICLE 16, RESSOURCES FINANCIÈRES;
L'ARTICLE 17, ORGANE DIRECTEUR; ET L'ANNEXE V**

À sa quatrième réunion intersessions, le Groupe de contact du Président n'a traité qu'un seul point: la poursuite des négociations relatives à la révision de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques en vue de son harmonisation avec la Convention sur la diversité biologique. Il a établi le texte des articles 12, 13, 14, 16 et 17 et de l'annexe V. Le présent document reproduit les textes ci-après pour mémoire:

	<i>Page</i>
Texte de l'article 12, Couverture du Système multilatéral	1
Texte de l'article 13, Accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein du Système multilatéral	2
Texte de l'article 14, Partage des avantages dans le Système multilatéral	4
Texte de l'article 16, Ressources financières	7
Texte de l'Article 17, Organe directeur	9
Textes de l'annexe V	11

Annexe A:

Déclaration de Neuchâtel

Annexe B:

Liste des délégués et observateurs

Annexe C:

Composition du Groupe de contact

**TEXTE DE L'ARTICLE 12 ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

Article 12 – Couverture du Système multilatéral^{a b}

12.1 Dans le but d'atteindre les objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, comme indiqué à l'Article 1er, le Système multilatéral concernera les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I, sur la base de critères de sécurité alimentaire et d'interdépendance.^c

[12.2 Le Système multilatéral s'étendra également:

a) au matériel détenu dans des collections *ex situ* par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale^d [les centres internationaux]^e qui acceptent les dispositions de [l'Annexe V de] du présent Engagement.

[b) au matériel détenu dans les collections d'autres institutions internationales qui acceptent les dispositions du présent Engagement, avec l'accord de l'Organe directeur de cet Engagement.]^f

OU

[12.2 Les parties conviennent que le matériel détenu dans des collections *ex situ* par les centres internationaux du GC et d'autres institutions internationales sera soumis aux dispositions du présent Engagement international, conformément aux dispositions de l'annexe V.]

12.3 L'Organe directeur¹ examinera périodiquement l'Annexe I ainsi que les Annexes II, III et IV, consacrées respectivement aux conditions d'accès, au partage des avantages et aux ressources financières, compte tenu des interactions qui existent entre ces annexes.]

[12.4 Les parties conviennent qu'aucune modification ne pourra être apportée à l'annexe I ni à l'annexe V du présent Engagement sans l'accord de toutes les parties au présent Engagement international.]

- a. La décision finale concernant l'article 12 dépendra de l'harmonisation du texte de cet article avec celui des articles 13, 14, 16 et 17, qui est encore en suspens.
- b. *Examen à poursuivre*: il faudra poursuivre l'examen des questions relatives à l'identification et à l'utilisation finale du matériel détenu dans les collections.
- c. Adopté *ad referendum* et sous réserve de l'adoption de l'article 21, y compris la question de l'adoption des annexes par consensus.
- d. *Examen à poursuivre*: les centres du GCRAI respecteront les droits des pays fournissant du matériel ou dans lesquels du matériel est prélevé.
- e. *Examen à poursuivre*: des conditions particulières seront appliquées aux centres internationaux qui ne relèvent pas du GCRAI.
- f. *Examen à poursuivre*.

¹ Dans le texte, l'expression "Organe directeur" est utilisée pour désigner l'organe intergouvernemental qui mettra en œuvre l'Engagement international révisé en tant qu'instrument juridiquement contraignant, sans préjudice du statut actuel de cet instrument. Voir Article 17.

**TEXTE DE L'ARTICLE 13 ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT AU
COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

**Article 13 - Accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et
l'agriculture au sein du Système multilatéral²**

- 13.1 Les Parties conviennent d'assurer un accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral conformément aux dispositions du présent Engagement.
- 13.2 Les Parties conviennent d'assurer un tel accès aux autres Parties conformément aux conditions énoncées ci-après:
- a) L'accès sera accordé lorsqu'il a pour seule fin la [conservation et/ou] l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation, pour l'alimentation et l'agriculture, à condition qu'il ne soit pas destiné à des utilisations chimiques ou pharmaceutiques, ni à d'autres utilisations industrielles non alimentaires et non fourragères. Dans le cas des cultures à usages multiples (alimentaires et non alimentaires), leur inclusion dans le Système multilatéral et l'applicabilité du régime d'accès facilité devraient dépendre de leur importance pour la sécurité alimentaire;
 - b) L'accès sera accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de localiser telle ou telle obtention, et gratuitement ou, lorsqu'un paiement est demandé, il ne devra pas dépasser les coûts minimaux engagés;
 - c) Toutes les données d'identification disponibles et, sous réserve de la loi applicable, tout autre renseignement descriptif non confidentiel disponible correspondant, seront communiqués avec les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fournies;
 - d) [Les bénéficiaires ne revendiqueront aucun droit de propriété intellectuelle ou autre limitant l'accès facilité aux ressources phytogénétiques [, ou à leurs parties ou composantes génétiques], pour l'alimentation et l'agriculture [, sous la forme] reçues [du Système multilatéral]]/ [Aucune protection des variétés végétales ou protection octroyée par un brevet ne sera demandée par les Parties bénéficiaires pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture reçues dans le cadre de ce Système multilatéral];
 - e) L'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours d'obtention, y compris au matériel acclimaté par les agriculteurs, sera laissé à la discrétion des obtenteurs, pendant la période de leur mise au point;
 - f) [L'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture protégées par des droits de propriété intellectuelle et autres sera conforme au droit national et au droit international applicable.];
 - g) Les bénéficiaires des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour lesquelles l'accès est consenti dans le cadre du Système multilatéral et qui sont conservées les laisseront à la disposition du Système multilatéral, conformément aux dispositions du présent Engagement;
 - h) Sans préjudice des autres dispositions du présent article, les Parties conviennent que l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture *in situ* sera octroyé

² Deux pays ont indiqué que l'Article 13 avait été négocié de bonne foi sous réserve de progrès symétriques dans l'établissement du texte des Articles 14 et 16.

conformément à la législation nationale ou, en l'absence d'une telle législation, conformément aux normes qui pourront être fixées par l'Organe directeur. [Conformément à ce qui précède, l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera assuré dans les zones désignées, ou les programmes établis, aux fins du présent accord par les gouvernements pour la conservation *in situ* des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.]

13.3 Dans les situations d'urgence dues à des catastrophes, les Parties conviennent de fournir un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture appropriées dans le cadre du Système multilatéral afin de contribuer à la remise en état des systèmes agricoles, en coopération avec les coordonnateurs des secours en cas de catastrophes.

13.4 ³[Les Parties conviennent d'assurer un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral aux Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale qui acceptent les dispositions de l'annexe [***] au présent Engagement. Ces centres seront inscrits sur une liste détenue par le secrétaire de l'Organe directeur, qui la mettra à la disposition des Parties sur leur demande.]

13.5 [Les Parties conviennent que l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral ne sera pas octroyé à des États non Parties, à moins qu'ils n'acceptent d'être liés par les obligations et les conditions énoncées dans le présent Engagement international. En outre, lorsque l'accès sera octroyé, les États non Parties seront assujettis, notamment, à un accord type de transfert de matériel convenu par les Parties.]

³ Toutes les questions relatives au GCRAI et à d'autres organisations internationales s'occupant des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture seront examinées ensemble.

**TEXTE DE L'ARTICLE 14 ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

Article 14 – Partage des avantages dans le Système multilatéral

14.1 Les Parties reconnaissent qu'un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral constitue en soi un avantage majeur du Système multilatéral et conviennent que les avantages en résultant doivent être partagés de façon juste et équitable, conformément aux dispositions du présent Article.

14.2 Les Parties conviennent que les avantages découlant de l'utilisation, y compris commerciale, des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Système multilatéral seront partagés de manière juste et équitable grâce aux mécanismes ci-après: échange d'informations, accès aux technologies et transfert de technologies, renforcement des capacités, partage des avantages découlant de la commercialisation, compte tenu des zones d'activités prioritaires du Plan d'action mondial continu et selon les orientations de l'Organe directeur:

a) Échange d'informations

Les Parties conviennent de rendre disponibles les informations qui comprennent, notamment, les catalogues et inventaires, l'information sur les technologies et les résultats de la recherche technique, scientifique et socio-économique, y compris la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation, concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Ces informations seront rendues disponibles, si elles ne sont pas confidentielles, sous réserve du droit applicable et conformément aux capacités nationales. Ces informations seront mises à la disposition de toutes les Parties à l'Engagement international par le biais du Système d'information du Système multilatéral.

b) Accès aux technologies et transfert de technologies

i) Les Parties s'engagent à assurer et/ou à faciliter l'accès aux technologies visant la conservation, la caractérisation, l'évaluation et l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral. Reconnaisant que certaines technologies ne peuvent être transférées que par du matériel génétique, les Parties assureront et/ou faciliteront l'accès à ces technologies et au matériel génétique inclus dans le Système multilatéral ainsi qu'aux variétés améliorées et au matériel génétique élaboré grâce à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral, conformément aux dispositions de l'Article 13. L'accès à ces technologies, aux variétés améliorées et au matériel génétique sera assuré et/ou facilité, dans le respect des droits de propriété et lois applicables concernant l'accès et conformément aux capacités nationales.

ii) L'accès aux technologies et leur transfert aux pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, seront assurés grâce à un ensemble de mesures telles que la création et le fonctionnement de groupes thématiques par culture sur l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la participation à ces groupes, tous les types de partenariats visant la recherche-développement et les entreprises commerciales conjointes sur le matériel reçu, la mise en valeur des ressources humaines et l'accès effectif aux installations de recherche.

- iii) L'accès aux technologies, y compris les technologies protégées par des droits de propriété intellectuelle, et leur transfert, comme indiqué aux alinéas i) et ii) ci-dessus, aux Parties qui sont des pays en développement⁴, et en particulier aux pays les moins avancés, seront assurés et/ou facilités dans conditions justes et privilégiées, particulier dans le cas des technologies utilisées à des fins de conservation, ainsi que des technologies destinées aux agriculteurs des pays en développement⁴ et plus particulièrement les pays les moins avancés, y compris à des conditions de faveur et préférentielles, s'il en a été ainsi convenu, notamment grâce à des partenariats de recherche-développement dans le cadre du Système multilatéral. L'accès et le transfert seront assurés dans des conditions qui garantissent une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle et qui soient conformes à ceux-ci.
- c) Renforcement des capacités
- Tenant compte des besoins des pays en développement et des pays en transition, conformément à la priorité qu'ils accordent au renforcement des capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs plans et programmes éventuels visant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture couvertes par le Système multilatéral, les Parties conviennent d'accorder la priorité i) à l'établissement et/ou au renforcement des programmes d'enseignement et de formation scientifiques et techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ii) au développement et au renforcement des installations destinées à la conservation et à l'utilisation durables des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, et iii) à la recherche scientifique menée de préférence et, si possible, dans les pays en développement et les pays en transition, en coopération avec les institutions de ces pays, ainsi qu'au développement de la capacité à mener de telles recherches dans les domaines où elles sont nécessaires.
- d) Partage des avantages [monétaires] découlant de la commercialisation
- i) Chaque Partie au présent Engagement s'engage à verser, conformément à la Stratégie de financement convenue qui sera établie en vertu de l'Article 16, une contribution annuelle représentant pour cent de la valeur des cultures produites sur son territoire grâce à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 12 du présent Engagement, lorsque ces cultures sont obtenues à partir, ou grâce à, du matériel phylogénétique ou des processus apparentés au sujet desquels une protection visant les droits de propriété intellectuelle a été demandée dans le cadre de la législation nationale. À cette fin, la valeur des cultures sera calculée sur la base de la superficie récoltée, multipliée par le rendement national moyen à l'hectare de ces cultures et leur prix moyen à la ferme pour l'année en cours.
- ii) Les pays développés qui sont parties au présent Engagement s'engagent à verser des contributions annuelles à la Stratégie de financement convenue établie en vertu de l'Article 16 au prorata de leur contribution nationale en vertu du barème des quotes-parts au budget de l'ONU.]
- iii) Les Parties conviennent, dans le cadre du Système multilatéral, de prendre des mesures pour assurer le partage des avantages commerciaux grâce à l'association des secteurs privé et public aux activités identifiées dans l'Article 14 de l'Engagement international, par le biais de partenariats et de collaborations, notamment avec le secteur privé des pays en développement et des pays en transition, pour la recherche et la mise au point de technologies;

⁴ Un pays a demandé d'ajouter la formule "et des pays en transition".

- iv) ⁵ Chaque fois que l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont l'accès est régi par le Système multilatéral aboutit à l'obtention d'un produit qui est une ressource phylogénétique faisant l'objet d'une forme quelconque de droit de propriété intellectuelle, qui restreint l'utilisation de ce produit pour la recherche et la sélection végétale, le détenteur des droits versera une redevance équitable, conformément à la pratique commerciale, pour l'exploitation commerciale du produit au mécanisme visé à l'Article 17.2, en tant que contribution à la mise en œuvre des plans et programmes convenus établis au titre du présent Engagement.

Chaque fois que l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont l'accès est régi par le Système multilatéral aboutit à l'obtention d'un produit qui est une ressource phylogénétique faisant l'objet d'une forme quelconque de droit de propriété intellectuelle qui ne restreint pas l'utilisation de ce produit pour la recherche et la sélection végétale, les parties prendront des mesures, selon qu'il conviendra, pour encourager le détenteur des droits à verser au mécanisme susmentionné une redevance pour l'exploitation commerciale de ce produit, en tenant compte de la nécessité d'exempter les agriculteurs des pays en développement⁷ et plus particulièrement des pays les moins avancés, de cette obligation.

L'organe directeur examinera les dispositions de l'alinéa 14.2d iv) dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Engagement international, afin d'accroître autant que possible les avantages découlant de ces dispositions et évaluera en particulier la possibilité d'établir un régime obligatoire en ce qui concerne le paragraphe ci-dessus. Après cet examen, tout amendement proposé sera examiné conformément aux dispositions de l'article 20.

À insérer dans 17.2

**) d'identifier[, par consensus,] les types de droit de propriété intellectuelle qui restreignent l'utilisation pour la recherche et la sélection végétale, aux fins de l'alinéa 14.2 d iv).

14.3 [Les Parties conviennent que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral devraient converger [,notamment] essentiellement, directement et indirectement, vers les agriculteurs de tous les pays, mais plus particulièrement des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture [...]]

14.4 L'Organe directeur étudiera, à sa première réunion, des politiques et critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique, dans le cadre de la stratégie de financement convenue établie en vertu de l'Article 16, pour la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement et dans les pays en transition dont la contribution à la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers.

14.5 Les Parties reconnaissent que la capacité, des pays en développement et des pays en transition notamment, à appliquer pleinement le Plan d'action mondial dépendra largement de l'application effective du présent Article et de la stratégie de financement prévue à l'Article 16.

(**) ⁸ Les Parties conviennent que l'Organe directeur étudiera les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribueront au Système multilatéral.

⁵ Quatre pays ont déclaré ne pas accepter le texte de l'alinéa 14.2 d) iv).

⁶ Au cas où les alinéas 14.2 b) iii) et 14.2 d) iv) seraient adoptés, les alinéas 14.2 d) i) et ii) seront supprimés.

⁷ Deux pays ont demandé d'inclure l'expression "et des pays en transition".

⁸ Le principe a été adopté; la place de l'alinéa reste à décider.

**TEXTE DE L'ARTICLE 16 ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

Article 16 – Ressources financières

16.1 Les Parties s'engagent à élaborer, maintenir à l'examen [et mettre en œuvre], par l'intermédiaire de l'Organe directeur, une stratégie de financement pour l'application de l'Engagement international conformément aux dispositions du présent Article.

16.2 Les objectifs de la stratégie de financement seront de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacé de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant de l'Engagement international, de façon continue.

16.3 Afin de mobiliser des fonds pour des activités, plans et programmes prioritaires, concernant en particulier les pays en développement et les pays en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'organe directeur établira périodiquement un objectif à atteindre en matière de financement.

16.4 Conformément à cette stratégie de financement:

- a) Les Parties prendront les mesures nécessaires et appropriées, dans le cadre des organes directeurs des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, pour que la priorité et l'attention voulues soient accordées à l'allocation effective de ressources prévisibles et convenues à la mise en oeuvre des plans et programmes relevant de l'Engagement international.
- b) La mesure dans laquelle les Parties qui sont des pays en développement et les pays en transition s'acquitteront effectivement de leurs obligations en vertu du présent Engagement international dépendra de l'allocation effective, notamment de la part des Parties qui sont des pays développés, des ressources visées dans le présent Article. Les Parties qui sont des pays en développement ou des pays en transition accorderont la priorité voulue, dans leurs propres plans et programmes, au renforcement de leurs capacités en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- c) Chaque Partie s'engage à entreprendre des activités nationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à allouer à ces activités des ressources financières selon ses capacités et ses moyens financiers.⁹
- d) Les Parties qui sont des pays développés fournissent également, et les Parties qui sont des pays en développement ou des pays en transition utilisent, les ressources financières nécessaires à l'application du présent Engagement international par des voies bilatérales, régionales et multilatérales. Ces voies incluront le mécanisme visé à l'Article 17.2.
- e) [Les Parties s'engagent à fournir les avantages financiers découlant de l'Article 14.2 d)]/[les Parties conviennent que les redevances équitables versées au titre du partage des avantages découlant de la commercialisation en vertu de l'alinéa 14.2 d) iv) seront intégrées dans la stratégie de financement];
- f) Des contributions volontaires pourront aussi être fournies par les Parties, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres sources. Les Parties conviennent que

⁹ Une délégation s'est réservée le droit de consulter sa capitale.

l'organe directeur étudiera les modalités d'une stratégie visant à encourager de telles contributions;

16.5 Les Parties conviennent que la priorité sera accordée à la mise en oeuvre des plans et programmes convenus à l'appui des agriculteurs des pays en développement et plus particulièrement des pays les moins avancés ainsi que des pays en transition, dont le mode de vie favorise la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.¹⁰

¹⁰

Pour quatre pays, la question de l'ordre de priorité sera tranchée en fonction des résultats des négociations relatives à l'Article 4.

**TEXTE DE L'ARTICLE 17 ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

PARTIE VII - DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Article 17 - Organe directeur¹¹

[17.1 Un Organe directeur de l'Engagement est créé par le présent Article [dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture].

17.2 L'Organe directeur aura pour fonctions de promouvoir la pleine réalisation des objectifs de la Convention, et en particulier:

- a) de suivre la situation en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les incidences sur la sécurité alimentaire mondiale;
- b) de suivre périodiquement et, le cas échéant, de mettre à jour le Plan d'action mondial à évolution continue visé à l'Article 8;
- c) de donner des indications générales pour la mise en œuvre de l'Engagement et, en particulier, pour le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et de suivre ces derniers;
- d) d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre de l'Engagement;
- e) d'adopter et d'examiner périodiquement la stratégie de financement pour la mise en œuvre de l'Engagement et d'adopter le budget de l'Engagement;
- f) de créer les organes subsidiaires qu'il jugera nécessaires pour s'acquitter correctement de ses fonctions;
- g) de fixer des règles et procédures pour le règlement des différends, conformément à l'Article 19;]
- h) de créer, selon qu'il conviendra, un mécanisme approprié, tel qu'un compte de fiducie, pour recueillir et utiliser les ressources financières qu'il recevra aux fins de la mise en œuvre de l'Engagement international;
- i) d'établir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes dans les domaines visés par le présent Engagement;
- j) d'adopter des amendements à l'Engagement, conformément aux dispositions de l'Article 20;
- k) d'examiner périodiquement et le cas échéant de modifier les annexes au présent Engagement, conformément aux dispositions de l'Article 21;
- l) d'adopter toutes recommandations qu'il jugera utiles pour l'application de l'Engagement;

¹¹ Ces dispositions sont fondées sur celles du texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux telle qu'adopté par la Conférence de la FAO en novembre 1997.

- m) de s'acquitter de toute autre fonction nécessaire à la réalisation des objectifs du présent Engagement.
- 17.3 L'Organe directeur sera composé de toutes les Parties au présent Engagement.
- 17.4 Chaque Partie peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où un suppléant est dûment autorisé à remplacer un délégué.
- 17.5 Les Parties feront leur possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si toutes les tentatives pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision sera prise, en dernier ressort, par la majorité des deux tiers des Parties présentes et votantes.
- 17.6 Aux fins du présent article, on entend par "Parties présentes et votantes" les Parties présentes qui expriment des suffrages pour ou contre.
- 17.7 Une organisation membre de la FAO qui est Partie et les États membres de cette organisation qui sont Parties exercent les droits et s'acquittent des obligations liés à leur qualité de membre, conformément, *mutatis mutandis*, à l'Acte constitutif et au Règlement général de la FAO.
- 17.8 L'Organe directeur peut adopter et modifier, au besoin, son propre règlement intérieur, qui ne doit pas être incompatible avec les dispositions de la présente Convention [ni de l'Acte constitutif de la FAO].
- 17.9 L'Organe directeur tient des sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans.
- 17.10 Des sessions extraordinaires de l'Organe directeur sont convoquées à la demande écrite d'au moins un tiers des Parties au présent Engagement.
- 17.11 L'Organe directeur élit son Président et ses Vice-Présidents (qui constituent collectivement le "Bureau") chacun restant en fonction pour un mandat de deux ans.]

**TEXTE DE L'ANNEXE V ETABLI PAR LE GROUPE DE CONTACT
AU COURS DE SA QUATRIEME REUNION INTERSESSIONS**

[ANNEXE V

**CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AU
SYSTEME MULTILATERAL ET PLACEMENT DES COLLECTIONS
INTERNATIONALES *EX SITU* DANS LE SYSTEME MULTILATERAL**

(Les institutions qui acceptent officiellement d'être liées par cette Annexe acceptent par-là même de se soumettre aux orientations de politique données par l'Organe directeur de l'Engagement en ce qui concerne les questions touchant à leurs collections ex situ, aux conditions d'accès au matériel du Système multilatéral et au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ce matériel.)

Les institutions internationales détenant des collections internationales de matériel végétal qui acceptent les dispositions de la présente Annexe conviennent de ce qui suit:

Article 1er - Application de la présente Annexe

La présente Annexe est ouverte à l'acceptation de tout centre détenant des collections internationales de matériel végétal (ci-après dénommé "l'Institution").

Article 2 - Engagement de base

- a) Les institutions acceptant la présente Annexe s'engagent par les présentes à participer au Système multilatéral établi dans le cadre de l'Engagement international conformément aux dispositions de la présente Annexe.
- b) L'Institution place par les présentes sa collection *ex situ* de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, conformément aux conditions stipulées dans la présente Annexe.
- c) Des listes du matériel végétal contenu dans la collection seront fournies à la FAO par l'Institution et périodiquement mises à jour sur support papier ou sous forme électronique, avec toute autre information nécessaire concernant le matériel génétique.

Article 3 - Statut du matériel génétique de la collection

- a) L'Institution détiendra le matériel génétique en *fiducie* au profit de la communauté internationale, en particulier les pays en développement, conformément à l'Engagement international et aux conditions stipulées dans la présente Annexe.
- b) L'Institution ne revendiquera pas la propriété juridique du matériel génétique, pas plus qu'elle ne cherchera à acquérir des droits de propriété intellectuelle sur ce matériel ou sur l'information s'y rapportant.

Article 4 - Locaux

- a) Les locaux dans lesquels le matériel génétique est conservé demeurent la responsabilité de l'Institution.
- b) La FAO aura le droit d'accéder aux locaux en tout temps, ainsi que le droit d'inspecter toutes les activités qui sont exercées en relation directe avec la conservation et l'échange du matériel génétique.

Article 5 - Gestion et administration

- a) L'Institution s'engage à gérer et à administrer la partie du matériel génétique qui est détenue aux fins de la conservation à long terme conformément aux normes convenues internationalement, et notamment, en ce qui concerne le stockage, l'échange et la distribution de semences, les normes internationales applicables aux banques de gènes, et en veillant à reproduire le matériel génétique à des fins de sécurité.
- b) La FAO pourra recommander toute mesure qu'elle considérera souhaitable afin d'assurer la bonne conservation de la partie du matériel génétique qui est détenue à des fins de conservation à long terme.
- c) Si l'entretien approprié de la collection de matériel génétique de l'Institution est entravé ou menacé par un élément quelconque, y compris les cas de force majeure, la FAO aidera dans toute la mesure possible à évacuer et/ou à transférer les collections. Le coût de l'opération sera à la charge de l'Institution concernée.

Article 6 - Politiques

L'Institution reconnaît l'autorité intergouvernementale de l'Organe directeur de l'Engagement international dans l'élaboration de politiques pour le Système multilatéral.

Article 7 - Personnel

- a) Le personnel chargé de gérer et d'administrer le matériel génétique sera employé et rémunéré par l'Institution.
- b) Selon les besoins et lorsqu'elle le jugera approprié, la FAO fournira, sur demande de l'institution, l'appui technique nécessaire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mécanisme de mise en œuvre.

Article 8 - Finances

Sauf disposition contraire de l'Engagement international, l'Institution conservera l'entière responsabilité financière de l'entretien du matériel génétique.

Article 9 - Disponibilité du matériel génétique et de l'information s'y rapportant

L'Institution s'engage à mettre des échantillons du matériel génétique et l'information s'y rapportant à la libre disposition des utilisateurs, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FAO, à des fins de recherche scientifique, de sélection végétale ou de conservation des ressources génétiques, conformément à l'Article 12 de l'Engagement international et aux conditions d'accès énoncées à l'Annexe II de l'Engagement international, et conformément aux conditions énoncées dans l'Engagement international concernant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ce matériel.

Article 10 - Transfert du matériel génétique et de l'information s'y rapportant

En cas de transfert d'échantillons de matériel génétique et/ou de l'information s'y rapportant à une autre personne ou institution, l'Institution s'assurera que cette personne ou institution et tout autre organisme recevant des échantillons de matériel génétique de cette personne ou institution sont liés par les conditions énoncées à l'Article 3 b) et, dans le cas des échantillons reproduits à des fins de sécurité, aux dispositions de l'Article 5 a).

La présente disposition ne s'applique pas au rapatriement du matériel génétique dans le pays qui l'avait fourni.]

OU

[ANNEXE V

CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DÉTENANT DES COLLECTIONS *EX SITU*

Les institutions internationales détenant des collections de matériel génétique mèneront toutes les activités y relatives visant à assurer la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et accorderont l'accès à ce matériel dans le cadre du présent Engagement international et plus particulièrement dans le respect des dispositions ci-après:

Article 1er – Application de la présente Annexe

La présente Annexe vise toutes les institutions internationales détenant des collections *ex situ* de RPGAA.

Article 2 – Engagement de base

- a) L'accès au matériel de ces collections inscrit sur la liste de l'Annexe 1 sera soumis aux mêmes conditions que celles définies pour le Système multilatéral établi en vertu du présent Engagement.
- b) L'accès au matériel autre que celui inscrit sur la liste de l'Annexe 1 sera soumis à un accord de transfert de matériel normalisé qui, outre les conditions établies pour le Système multilatéral, inclura toutes les conditions convenues avec le pays ayant fourni le matériel ou sur le territoire duquel la collection a été prélevée et en particulier l'interdiction d'accès à une tierce partie, qui devra adresser sa demande directement à l'institution.
- c) Une fois accordé l'accès au matériel génétique et/ou à une information y relative, l'institution devra en informer le pays ayant fourni le matériel génétique ou sur le territoire duquel la collection a été prélevée.

Article 3 – Statut du matériel génétique de la collection

- a) L'institution détiendra le matériel génétique en fiducie, en respectant les droits des pays ayant fourni le matériel ou sur le territoire duquel la collection a été prélevée, au profit de la communauté internationale et plus particulièrement des pays en développement, conformément à l'Engagement international et aux conditions stipulées dans la présente Annexe.
- b) Des collections de matériel génétique seront confiées aux centres internationaux sous le régime de la fiducie, au moyen d'un accord normalisé avec le pays fournisseur ou sur le territoire duquel le matériel a été prélevé, qui sera renouvelable à intervalles réguliers. L'accord normalisé énoncera les conditions de la fiducie, qui incluront le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation de ce matériel et l'interdiction de se prévaloir d'un droit de propriété ou de toute protection juridique, notamment de droits de propriété intellectuelle, sur le matériel reçu, sur des parties de ce matériel ou sur ses composantes génétiques, ou sur l'information y relative.

Article 4 – Locaux

- a) Les locaux scientifiques et techniques dans lesquels le matériel génétique est conservé demeureront la responsabilité de l'institution.
- b) Le Secrétariat du Système multilatéral aura le droit d'accéder aux locaux en tout temps, ainsi que le droit d'inspecter toutes les activités qui y sont exercées en relation directe avec la conservation et l'échange du matériel génétique.

Article 5 – Gestion et administration

- a) L'institution s'engage à gérer et à administrer la partie du matériel génétique qui est détenue aux fins de la conservation à long terme, conformément aux normes reconnues sur le plan international, y compris, en ce qui concerne le stockage, l'échange et la distribution des semences, aux normes internationales applicables aux banques de gènes, et en veillant à reproduire le matériel génétique à des fins de sécurité.
- b) Le Secrétariat du Système pourra recommander toute mesure qu'il considérera souhaitable pour assurer la bonne conservation de la partie du matériel génétique qui est détenue à des fins de conservation à long terme.
- c) Si l'entretien approprié de la collection de matériel génétique de l'institution est entravé ou menacé par un événement quelconque, y compris les cas de force majeure, le Secrétariat du Système multilatéral aidera dans toute la mesure possible, avec l'approbation de l'organe directeur et en consultation avec le pays hôte, à évacuer et/ou à transférer les collections. Le coût de l'opération sera à la charge de l'institution concernée.

Article 6 – Politiques

L'institution reconnaît l'autorité intergouvernementale dont est investi l'organe directeur de l'Engagement international pour fixer les politiques du Système multilatéral.

Article 7 – Personnel

- a) Le personnel chargé de gérer et d'administrer le matériel génétique sera employé et rémunéré par l'institution.
- b) Selon les besoins et lorsqu'il le jugera approprié, le secrétariat du Système multilatéral fournira, à la demande de l'institution, l'appui technique nécessaire soit directement, soit par l'intermédiaire d'un mécanisme de mise en oeuvre.

Article 8 – Finances

Sauf dispositions contraires de l'Engagement international, l'institution conservera l'entière responsabilité financière de l'entretien du matériel génétique.

Article 9 – Disponibilité du matériel génétique et de l'information s'y rapportant

- a) L'institution s'engage à mettre des échantillons du matériel génétique et l'information s'y rapportant à la libre disposition des utilisateurs à des fins de recherche scientifique, de sélection végétale ou de conservation des ressources génétiques, conformément à l'Article 12 de l'Engagement international et aux conditions d'accès énoncées à l'Annexe II de l'Engagement international, ainsi qu'aux dispositions de l'Engagement international concernant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ce matériel.
- b) La présente disposition ne s'applique pas au rapatriement du matériel génétique dans le pays qui l'avait fourni.]

ANNEXE A

DECLARATION DE NEUCHATEL

Nous, les membres du Groupe de contact de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, représentant toutes les régions du monde, nous sommes réunis à Neuchâtel du 12 au 17 novembre 2000, à l'invitation généreuse du Gouvernement de la Fédération suisse et avec le soutien financier du Gouvernement japonais.

Au cours de notre réunion, nous avons longuement débattu des articles clés de l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture que nous cherchons à réviser pour l'harmoniser avec la Convention sur la diversité biologique et avons poursuivi les négociations à leur sujet.

La révision de l'Engagement international sera l'une des pierres angulaires de la coopération internationale sur la sécurité alimentaire et la conservation et l'utilisation durables des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nos délibérations ont été enrichies par un exposé de l'Institut international des ressources phylogénétiques du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale dont nous espérons qu'il jouera un rôle majeur dans le Système multilatéral.

Nous avons fait d'importants progrès sur la question critique des ressources financières du Système multilatéral. Nous nous félicitons de l'avis donné par des organisations intergouvernementales comme l'OMC et l'OMPI. Nous sommes bien conscients que certaines questions relatives au partage des avantages découlant de la commercialisation méritent un examen plus approfondi. Nous, les membres du Groupe de contact, nous nous engageons à mettre en place un système de partage des avantages qui soit à la fois juste, équitable et réaliste.

Nous nous engageons à mener ces négociations à bonne fin dès que possible.

Nous souhaitons remercier la population et le Gouvernement suisses de leur soutien et de leur généreuse hospitalité. Nous avons apprécié les excellentes installations, l'occasion qui nous a été offerte de goûter les produits locaux et l'environnement magnifique, qui ont largement contribué au succès de la réunion.

Neuchâtel (Suisse)

le 17 novembre 2000

LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE LOS DELEGADOS Y OBSERVADORES

	:	
	:	
Chair	:	Fernando GERBASI
Président	:	(Venezuela)
Presidente	:	
	:	
	:	
Vice-Chairs	:	Abebe DEMISSIE
Vice-présidents	:	(Ethiopia) (Acting Vice-Chair)
Vicepresidentes	:	
	:	
	:	Gert KLEIJER
	:	(Switzerland)
	:	
	:	Eng Siang LIM
	:	(Malaysia)
	:	
	:	Ms Kristiane HERRMANN
	:	(Australia)
	:	
	:	Mohammad TAEB
	:	(Islamic Republic of Iran)
	:	
	:	Brad FRALEIGH
	:	(Canada)

ANGOLA

Mme Elizabeth M. MATOS
 Président
 Comité national des ressources
 phytogénétiques
 Ministère de l'agriculture et
 du développement rural
 C.N.I.C.
 Av. Revolução de Outubro
 C.P. 10825 (BG)
 Luanda
 Angola
 Tél: 244 2 321688/244 2 325673
 E-mail: fitogen@ebonet.net

ARGENTINA – ARGENTINE

Sra María Esther BONDANZA
 Embajadora
 Directora General de Asuntos Ambientales
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Esmeralda 1212, piso 14
 1061 Buenos Aires
 Argentina
 Tel: 54 11 4819 7414
 Fax: 54 11 4819 7413
 e-mail: met@mrecic.gov.ar

Arturo MARTINEZ
 Asesor
 Dirección General de Asuntos Ambientales
 Ministerio de Relaciones Exteriores,
 Comercio Internacional y Culto
 Esmeralda 1212, piso 14
 1061 Buenos Aires
 Argentina
 Tel: 54 11 4819 7414
 Fax: 54 11 4819 7413
 E-mail: amartinez@overnet.com.ar

AUSTRALIA – AUSTRALIE

Ms Kristiane E. HERRMANN
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Forestry
 Box 858 6PO
 Canberra GPO ACT 2601
 Australia
 Tel: 61 2 62724670
 Fax: 61 2 62725926
 E-mail: kristiane.herrmann@affa.gov.au

Peter NEVILLE
 Deputy Director General
 Queensland Department of Primary Industries
 Australia
 Tel: 61 7 3224 2268
 Fax: 61 7 3224 2804
 E-mail: nevillepp@dpi.qld.gov.au

Kerry KUTCH
 Counsellor Development Cooperation
 Australian Mission to UN
 Geneva
 Switzerland
 Tel: 41 22 7999108

Ms Dara WILLIAMS
 Second Secretary
 Australian Mission to WTO
 Geneva
 Switzerland
 Tel: 41 22 79999199

BENIN

Chabi Gouro YALLOU
 Directeur du Centre de recherches agricoles
 (CRAN-INA)
 Ministère du développement rural/INRAB
 BP 884 Cotonou
 Bénin
 Tél: 229 300264
 Fax: 229 303770
 E-mail: azur2@nakayo.leland.bj
inrab4@bow.intnet.bj

BRAZIL – BRESIL – BRASIL

Júlio Cesar GOMES DOS SANTOS
 Ambassador
 Permanent Representative of Brazil to FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di Santa Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Italy
 Tel: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 68398802

Ms. Mitzi GURGEL VALENTE DA COSTA
 Counsellor
 Alternate Permanent Representative of Brazil
 to FAO
 Permanent Representation of the Federative
 Republic of Brazil to FAO
 Via di S. Maria dell'Anima 32
 00186 Rome
 Italy
 Tel: 39 06 68307576
 Fax: 39 06 6867858

Alfonso Celso CANDEIRA VALOIS
 Agronomist
 EMBRAPA
 Ministry of Agriculture and Food Supply
 SAIN, Parque Estação Biológica
 P.O. Box 040315
 70.770-900 Brasília DF
 Brazil
 Tel: 55 61 272 4622
 Fax: 55 61 347 1041
 E-mail: valois@sede.embrapa.br

BURKINA FASO

Didier BALMA
 Directeur de la Recherche scientifique du
 Burkina Faso
 Ministère des enseignements secondaire,
 supérieur et de la recherche scientifique
 01 BP.476 Ouagadougou 01
 Burkina Faso
 Tél: 226 308269
 Fax: 226 315003
 E-mail: dbal@fasonet.bf

CANADA

John DUECK
 Agriculture and Agri-food Canada
 930 Ave. Carling
 Ottawa, Ontario
 Canada K1A 0C5
 Tel: 1 613 759 7851
 Fax: 1 613 759 7771
 e-mail: dueckj@em.agr.ca

Brad FRALEIGH
 Special Advisor, Biodiversity and Genetic
 Resources
 Research Planning and Coordination
 Agriculture and Agri-Food Canada
 Rm. 773, Sir John Carling Building
 930 Carling Avenue
 Ottawa, Ontario, Canada K1A 0C5
 Tel: 1 613 759 7847
 Fax: 1 613 759 7769
 E-mail: fraleighb@em.agr.ca

Thomas FETZ
 Department of Foreign Affairs and
 International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario
 Canada K1A 0G2
 Tel: 1 613 995 1108
 Fax: 1 613 992 6483
 E-mail: thomas.fetz@dfait-maeci.gc.ca

Ton ZUIJDWIJK
 Department of Foreign Affairs and
 International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario
 Canada K1A 0G2
 Tel: 1 613 992 7785
 E-mail: ton.zuijdwijk@dfait-maeci.gc.ca

CHINA – CHINE –

SHUMIN WANG
 Deputy Director
 Ministry of Agriculture
 30 Bai Shi Qiao Road
 Beijing
 P.R. China
 Tel: 86 10 62186628/62186658
 Fax: 86 10 62186629
 E-mail: smwang@ihw.com.cn

COLOMBIA – COLOMBIE

Sra María Hersilia BONILLA CORTES
 Coordinadora de Recursos Genéticos
 Ministerio de Agricultura
 Av. Jiménez, 7 – 65
 Bogotá
 Colombia
 Tel: 57 1 243 7919
 E-mail: cortes_bonilla@hotmail.com
producti@colomsat.net.co

Ricardo TORRES CARRASCO
 General Director Advisor
 COLCIENCIAS
 KRA 20, No. 86A09 (302)
 Bogotá
 Colombia
 Tel: 57 1 6331676/5200109
 Fax: 57 1 6331676
 E-mail: rtorres@cable.net.co
rtorres@yahoo.com

Mario Lobo ARIAS
 Coordinador
 Sistema de Bancos de Germoplasma
 CORPOICA
 Apartado Aéreo 470
 Rionegro, Antioquia
 Colombia
 Tel: 574 5371133
 Fax: 574 5370146
 E-mail: pnrqv@epm.net.co

CUBA

Sra María Elena RODRIGUEZ FUENTES
 Presidenta
 Comisión Nacional de Recursos Genéticos
 para la Agricultura y la Alimentación
 Ministerio de Ciencia, Tecnología
 y Medio Ambiente (CITMA)
 Calle 20, esq. 18A
 Playa C. Habana
 Cuba
 Tel: 53 7 578054/230245
 Fax: 53 7 249460
 E-mail: pzn@ceniai.inf.cu
acyt@ceniai.inf.cu

ETHIOPIA – ETHIOPIE – ETIOPIA

Abebe DEMISSIE
 General Manager
 Institute of Biodiversity Conservation and
 Research
 P.O. Box 30726
 Addis Ababa
 Ethiopia
 Tel: 251 1 615607
 Fax: 251 1 613722
 E-mail: biod-et@telecom.net.et

**EUROPEAN COMMUNITY
 - MEMBER ORGANIZATION
 COMMUNAUTE EUROPEENNE
 - ORGANISATION MEMBRE
 COMUNIDAD EUROPEA
 - ORGANIZACION MIEMBRO**

Dieter OBST
 Deputy Head of Unit
 European Commission
 Directorate General for Health and Consumer
 Protection
 Rue de la Loi, 200
 1049 Brussels
 Belgium
 Tel: 32 2 2952432
 Fax: 32 2 2969399
 E-mail: dieter.obst@cec.eu.int

Robert KAMPF
 Premier Secrétaire
 Commission européenne
 Délégation Genève
 37-39, rue de Vermont
 1211 Genève 20
 Suisse
 Tél: 41 22 918 2218
 Fax: 41 22 734 2236
 E-mail: roger.kampf@delche.cec.eu.int

François HEAD
 Directorate General for Agriculture
 Council of the European Union
 Rue de la Loi, 175
 1048 Brussels
 Belgium
 Tel: 32 2 2855295
 Fax: 32 2 2859425
 E-mail: francois.head@consilium.eu.int

FRANCE – FRANCIA

Paul LUU
Chef du bureau Afrique-Méditerranée
et organisations internationales
Responsable du réseau *Rés'Expert*
Ministère de l'agriculture et de la pêche
Service des relations internationales (DPEI)
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP
Tél: 33 1 4955 4866
Fax: 33 1 4955 5942
E-mail: paul.luu@agriculture.gouv.fr

Mme Andrée SONTOT
Chargée de mission
Bureau des ressources génétiques
16 rue Claude Bernard
75231 - Paris Cedex 05
France
Tél: 33 1 4408 7270
Fax: 33 1 4408 7263
E-mail: andree.sontot@inapg.inra.fr

Jean KOEHLIN
Directeur
Bureau des ressources génétiques interministériel
16 rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05
France
Tél: 33 1 44087261
Fax: 33 1 44087263
E-mail: koechlin@inapg.inra.fr

Mme Martine MITTEAU
Chargée de mission
Bureau des ressources génétiques
16 rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05
France
Tél: 33 1 4408 7269
Fax: 33 1 4408 7263
E-mail: martine.mitteau@inapg.inra.fr

Per WRAMNER
Director-General
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-103 33 Stockholm, Sweden
Tel: 46 8 4052110
Fax: 46 8 206496
E-mail: per.wramner@agriculture.ministry.se

Ms Eva BERNDTSSON
Legal Advisor
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE 103 33 Stockholm, Sweden
Tel: 46 8 4051107 (direct)
Fax: 46 8 206496
E-mail: eva.berndtsson@agriculture.ministry.se

Johan BODEGARD
Head of Section
Swedish Environmental Protection Agency
Ministry of Environment
SE-106 48 Stockholm, Sweden
Tel: 46 8 698 1413
Fax: 46 8 698 1042
E-mail: johan.bodegard@environ.se

Ms Agneta BORJESSON
Senior Administrative Officer
Swedish Board of Agriculture
SE-55182 Jönköping
Sweden
Tel: 46 36 155164
Fax: 46 36 710517
E-mail: agneta.borjesson@sjv.se

Lars ESPEBY
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-10333 Stockholm
Sweden
Tel: 46 8 405 3559
Fax: 46 8 206496
E-mail: lars.espeby@agriculture.ministry.se

Lennart PETTERSSON
Senior Administrative Officer
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
SE-10333 Stockholm
Sweden
Tel: 46 8 405 1268
Fax: 46 8 206 496
E-mail: lennart.pettersson@agriculture.ministry.se

GERMANY – ALLEMAGNE – ALEMANIA

Wilbert HIMMIGHOFEN
 Head of Division
 Federal Ministry for Food, Agriculture
 and Forestry
 Rochusstr. 1
 D-53123 Bonn
 Germany
 Tel: 49 228 5293550
 Fax: 49 228 5293425
 E-mail: wilbert.himmighofen@bml.bund.de

INDIA – INDE

R.C.A. JAIN
 Additional Secretary
 Ministry of Agriculture
 Department of Agriculture and Cooperation
 Dr. Rajendra Prasad Rd.
 New Delhi – 110001
 India
 Tel: 91 11 3381363/3384555
 Fax: 91 11 338 363/3384555
 E-mail: rcajain@krishi.delhi.nic.in

R.P. KATIYAR
 Assistant Director-General (Seeds)
 Ministry of Agriculture
 Indian Council of Agricultural Research
 Krishi Bhawan, New Delhi – 110001
 India
 Tel: 91 11 3384414/338891 ext. 550
 Fax: 91 11 3382543
 Telex: 031 62249-ICAR IN
 E-mail: rp-katiyar@yahoo.com

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF –
 IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' –
 IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL**

Mohammad TAEB
 Deputy for Agricultural Research, Education and
 Extension Organization (AREEO)
 Ministry of Agriculture
 Tabnak Ave.
 Teheran
 Islamic Republic of Iran
 Tel: 98 21 2400857
 Fax: 98 21 2400568
 E-mail: taeb@areeo.or.ir

Peiman SEADAT
 Expert on Biodiversity-related Conventions
 Department for International Economic Affairs
 and Specialized Agencies
 Ministry of Foreign Affairs
 Teheran
 Islamic Republic of Iran
 Tel: 98 21 3900191
 Fax: 98 21 6704176
 E-mail: peiman36@hotmail.com

Javad MOZAFARI HASHJIN
 Head, National Plant Gene-Bank of
 Iran (NPGBI)
 Seed and Plant Improvement Institute (SPII)
 Mahdasht Ave., Karaj, 31585
 Islamic Republic of Iran
 Tel: 98 261 271260/270041
 Fax: 98 261 279405
 E-mail: genebank@abnet.com

JAPAN – JAPON

Kazumasa SHIOYA
 Deputy Director
 International Cooperation and Planning Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1- Kasumigaseki
 Chidoya-ku, Tokyo
 Japan
 Tel: 81 3 3501 7402
 Fax: 81 3 3502 8083
 E-mail: kazumasa_shioya@nm.maff.go.jp

Masao OKAWA
 Deputy Director
 Liaison and Coordination Division
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Research Council Secretariat (MAFF)
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
 100-8950 Tokyo
 Japan
 Tel: 81 3 35013780
 Fax: 81 3 5511 8622
 E-mail: okawasan@s.affrc.go.jp

Kazuo TANAKA
Senior Assistant for Trade and Development
Issues
Developing Economies Division
Economic Affairs Bureau
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo
Japan
Tel: 81 3 3581 5794
Fax: 81 3 3592 0504
E-mail: kazuo.tanaka@mofa.go.jp

Masa IWANAGA
Director
Biological Resources Division
Japan International Research Centre for
Agricultural Sciences (JIRCAS)
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Ohwashi 1-2, Tsukuba
Japan
Tel: 81 298 386305
Fax: 81 298 38 6650
E-mail: miwanaga@jircas.affrc.go.jp

**KOREA REPUBLIC OF –
COREE, REPUBLIQUE DE –
COREA, REPUBLICA DE**

Joo-Pil YANG
Deputy Director
Agricultural Production Division
Korean Ministry of Agriculture and Forestry
1 Joongang-dong, Kwacheon City
Kyunggi-Do, Korea 427-719
Tel: 82 2 503 7281
Fax: 82 2 507 3963
E-mail: jpyang@maf.go.kr

Dong-Jin LEE
Rural Development Administration
Korean Ministry of Agriculture and Forestry
249 Seodun-dong
Suwon, Korea
Tel: 82 31 299 2795
Fax: 82 31 294 6029
E-mail: dongjilee@rda.go.kr

LIBYA – LIBYE – LIBIA –

MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA

Eng Siang LIM
Principal Assistant Secretary
Ministry of Agriculture
First Floor, Block B
Jalan Sultan Salahuddin
50624 Kuala Lumpur
Malaysia
Tel: 603 2954271
Fax: 603 2917991
E-mail: si13@smtp.moa.my

MALTA – MALTE

MEXICO – MEXIQUE

Eduardo Benítez PAULIN
Director, Servicio Nacional de Inspección
y Certificación de Semillas (SNICS)
Secretaría Agricultura, Ganadería y
Desarrollo Rural (SAGAR)
Lope de Vega 125, piso 2
Col. Chapultepec – Morales
México 11570 DF
Tel: 52 52039427
Fax: 52 52506483
E-mail: eduardo.benitez@sagar.gob.mx

MOROCCO – MAROC – MARRUECOS

Hamdoune MELLAS
Chef du Département de Génétique appliquée
Ministère de l'Agriculture, du développement
rural et des eaux et des forêts
Institut national de la recherche agronomique
B.P. 415 - Bd Annasr
Rabat
Maroc
Tél: 212 3770 7295
Fax: 212 3777 0049
E-mail: mellas@awamia.inra.org.ma

NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAISES BAJOS

Peter Alexander VERMEIJ
Deputy Director LASER
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
P.O. Box 20401
The Hague
The Netherlands
Tel: 31 70 3785563
Fax: 31 70 3786139
E-mail: p.a.vermeij@laser.agro.nl

Rob VAN RAALTE
Senior Policy Advisor
Department of International Affairs
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
P.O. Box 20401
The Hague
The Netherlands
Tel: 31 70 3784471
Fax: 31 70 3786105
E-mail: r.a.van.raalte@iz.agro.nl

Marcel VERNOOIJ
Coordinator, Sustainable Development
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
P.O. Box 20401
2500 EK
The Hague
The Netherlands
Tel: 31 70 3784934
Fax: 31 70 3786105
E-mail: m.l.vernooij@iz.agro.nl

**NEW ZEALAND –
NOUVELLE-ZELANDE –
NUEVA ZELANDIA**

Peter KETTLE
Director, Biosecurity and Science Policy
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 2526
Wellington
New Zealand
Tel: 64 4 4744150
Fax: 64 4 4730118
E-mail: kettlep@maf.govt.nz

NORWAY – NORVEGE – NORUEGA

Ms Grethe Helene EVJEN
Adviser
Ministry of Agriculture
P.O.Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Norway
Tel: 47 22 24 93 11
Fax: 47 22 24 95 59
E-mail: grethe-helene.evjen@ld.dep.no

Jan Petter BORRING
Adviser
Ministry of the Environment
Department for International Cooperation,
Climate and Polar Affairs
P.O. Box 8013 Dep.
N-0030 Oslo
Norway
Tel: 47 22 245963
Fax: 47 22 242755
E-mail: jpb@md.dep.no

Mrs Lise Lykke STEFFENSEN
Head of Section
Ministry of Food, Agriculture and Fisheries
Holbergsgade 2
1057 Copenhagen
Denmark
Tel: 45 3392 2090
Fax: 45 3312 4686
E-mail: lls@fvm.dk

PHILIPPINES – FILIPINAS**POLAND – POLOGNE – POLONIA**

Ms Zofia BULINSKA-RADOMSKA
Ministry of Agriculture
Plant Breeding and Acclimatization Institute
05-870 Blonie
Poland
Tel: 48 22 7253611 ext. 200
Fax: 48 22 7254714
E-mail: z.bulinska@ihar.edu.pl

ROMANIA – ROUMANIE – RUMANIA

Ioan PAVEL
Conseiller
Représentant permanent adjoint de
Roumanie auprès de la FAO
Via Nicolò Tartaglia 36
00197 Rome
Italie
Tél: 39 06 808 4529
Fax: 39 06 808 4995
E-mail: amdiroma@libero.it

SAMOA

Kirifi POUONO
Principal Research Officer
Ministry of Agriculture, Forest, Fisheries
and Meteorology
P.O. Box 1587
Apia
Western Samoa
Tel: 685 23416
Fax: 685 23426
E-mail: kpouono@lesamoa.net

SENEGAL

Paul Thérance SENGHOR
Responsable de l'Unité de recherche commune
en culture *in vitro* (URCI)
Ministère de l'agriculture
Institut sénégalais de recherche
agricole (ISRA)
ISRA/DG
BP 3120 Dakar
Sénégal
Tél: 221 8493333
Fax: 221 8321675/8322427
E-mail: ptsenghor@isra.sn

**SOUTH AFRICA –
AFRIQUE DU SUD –
SUDAFRICA**

Shadrack Ralekeno MOEPHULI
Director
Genetic Resources
Ministry of Agriculture and Land Affairs
Department of Agriculture
Private Bag X138
Pretoria, 0001
South Africa
Tel: 27 12 319 6506
Fax: 27 12 329 6329
E-mail: dgr@nda.agric.za

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA

Hans Jörg LEHMANN
Chef de l'Etat-major Ecologie
Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
Suisse
Tél: 41 31 322 2628
Fax: 41 31 322 2634
E-mail: hans-joerg@lehmann.blw.admin.ch

Gert KLEIJER
Station fédérale de recherches agronomiques
de Changins (RAC), C.P. 254
1260 Nyon 1
Suisse
Tél: 41 22 363 4722
Fax: 41 22 361 5469
E-mail: geert.kleijer@rac.admin.ch

Anton KOHLER
Chef du Secrétariat suisse de la FAO
Office fédéral de l'agriculture
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
Suisse
Tél: 41 31 3222562
Fax: 41 31 3222634
E-mail: anton.kohler@blw.admin.ch

Martin GIRSBERGER
 Co-chef, Service juridique brevets et design
 Institut fédéral de la propriété intellectuelle
 Einsteinstrasse 2
 CH-3003 Berne
 Suisse
 Tél: 41 31 3244863
 Fax: 41 31 3500566
 E-mail: martin.girsberger@ipi.ch

Mme Christine GRIEDER

Agence suisse pour la coopération internationale
 Ministère des affaires étrangères
 Freiburgstrasse 130
 CH-3003 Berne
 Suisse
 Tél: 41 31 322 3489
 Fax: 41 31 324 8947
 E-mail: christine.grieder@deza.admin.ch

TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF – TANZANIE, REPUBLIQUE-UNIE DE – TANZANIA, REPUBLICA UNIDA DE

Wilson Y.F. MARANDU
 Agr. Director General
 Tropical Pesticides Research Institute
 P.O. Box 3024
 Arusha
 Tanzania
 Tel: 255 27 250 8042
 Fax: 255 27 250 8242
 E-mail: tpri@habari.co.tz

UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI – REINO UNIDO

Martin SMITH
 National Coordinator for Plant Genetic
 Resources
 Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
 1A Page Street
 London SW1P 4PQ
 United Kingdom
 Tel: 44 207 904 6906
 Fax: 44 207 904 6912
 E-mail: m.smith@csg.maff.gsi.gov.uk

Ms Linda BROWN
 Senior Programme Officer
 Department for International Development
 94 Victoria Street
 London SW1V 5JL
 United Kingdom
 Tel: 44 207 917 0110
 Fax: 44 207 917 0679
 E-mail: l-brown@dfid.gov.uk

Ms Jane BULMER
 Legal, International and EC (Environment)
 Department of the Environment, Transport and
 the Regions
 Eland House, Room 9/H9
 Bressenden Place
 London, SW1E 5DU
 United Kingdom
 Tel: 44 207 944 4815
 Fax: 44 207 944 4804
 E-mail: jane_bulmer@detr.gsi.gov.uk

Ms Kerry TEN KATE
 Convention and Policy Section
 Royal Botanic Gardens
 Kew, Richmond
 Surrey TW9 3AE
 United Kingdom
 Tel: 44 208 3325741
 Fax 44 208 3325757
 E-mail: k.tenkate@rbgkew.org.uk

Eliseu BETTENCOURT
 Curator
 Ministry of Agriculture, Rural Development
 and Fisheries
 Genebank-Genetics
 Estação Agronómica Nacional
 2784-505 Oeiras
 Portugal
 Tel: 351 21 440 3688
 Fax: 351 21 440 6011
 E-mail: e.bettencourt@meganet.pt

Ms. Sónia DIAS
 Ministry of Agriculture, Rural Development
 and Fisheries
 Genebank-Genetics
 Estação Agronómica Nacional
 2784-505 Oeiras
 Portugal
 Tel: 351 21 440 3568
 Fax: 351 21 440 6011
 E-mail: soridi@net.sapo.pt

**UNITED STATES OF AMERICA –
ETATS-UNIS D'AMERIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Ms Barbara TOBIAS
Director, Office of Ecology and Terrestrial
Conservation
Bureau of Oceans, Environment and Science
U.S. Department of State
22nd and C Streets, NW
Washington, DC 20520
USA
Tel: 1 202 647 4268
Fax 1 202 736 7351
E-mail: tobiasbj@state.gov

Keith LOKEN
Attorney-Adviser
U.S. Department of State
Washington DC 20520
USA
Tel: 1 202 6471698
Fax: 1 202 7367115
Email: lokenkn@ms.state.gov

Robert BERTRAM
Coordinator for Multilateral Research
Office of Agriculture and Food Security
U.S. Agency for International Development
1300 Pennsylvania Ave., NW
Washington DC 20523-2110
USA
Tel: 1 202 7125064
Fax: 1 202 2163010
E-mail: rbertram@usaid.gov

Peter BRETTING
National Program Leader
US Department of Agriculture
National Program Staff
Mailstop 5139
5601 Sunnyside Ave.
Beltsville
MD 20705
USA
Tel: 1 301 504 5541
Fax: 1 301 504 6191
E-Mail: pkb@ars.usda.gov

Ms Lucy TAMLYN
Alternate Representative
of the United States to FAO
United States Mission to the UN Agencies for
Food and Agriculture
Via Sardegna 49
00187 Rome
Italy
Tel: 39 06 808 4995
Fax: 39 06 4788 7048

David NICHOLSON
Intellectual Property Attaché
United States Mission to WTO
1-3 Ave. de la Paix
1202 Geneva
Switzerland
Tel: 41 22 749 5281
Fax: 41 22 749 5308

URUGUAY

Gustavo Eduardo BLANCO DEMARCO
Presidente
Comité Nacional sobre Recursos Fitogenéticos
Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca
Cno. Bertolotti SIN y R-8 Km.28.8
Casilla de Correos 7731
Pando - Canelones
Uruguay
Tel: 598 2 288 7099/7113
Fax: 598 2 288 7077/7199
E-mail: inasepre@adinet.com.uy

VENEZUELA

Fernando GERBASI
Embajador de Venezuela
Representante Permanente de la República
Bolivariana de Venezuela ante la FAO
Embajada de la República Bolivariana de
Venezuela
Via Nicolò Tartaglia 11
00197 Roma
Italia
Tel: 39 06 8079797
Fax: 39 06 8079781
E-mail: gerbasi@fernando.com

Sra Margaret GUTIERREZ MULAS
Investigador III
Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas
Ministerio de Ciencia y Tecnología
Edf. 08 del CENIAP
Area Universitaria
Via El Limón
Maracay
Venezuela
Tel: 58 43 455470
Fax: 58 43 471066
E-mail: margaretg@cantv.net

ZIMBABWE

Shadrack S. MLAMBO
Deputy Director
Crops Research and Services Division
Department of Research and Special Services
Ministry of Lands, Agriculture and Rural
Resettlement
P.O. Box CY 594, Causeway
Harare
Zimbabwe
Tel: 263 4 704531/700723
Fax: 263 4 728317
E-mail: plantpro@internet.co.zw

ZAMBIA – ZAMBIE

Godfrey P. MWILA
Principal Agricultural Research Officer
Gene Bank
Mt. Makulu Research Station
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries
P/B 7 Chilanga
Zambia
Tel: 260 278256/278380
Fax: 260 278130
E-mail: genetics@zamnet.zm

**OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES**

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA PROPIEDAD
INTELLECTUAL**

Shakeel BHATTI
Program Officer
Global Intellectual Property Issues Division
WIPO/OMPI
34, Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland
Tel: 41 22 338 9846
Fax: 41 22 338 8120

**INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES OF PLANTS –
UNION INTERNATIONALE POUR LA
PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES –
UNION INTERNACIONAL PARA LA
PROTECCION DE OBTENCIONES VEGETALES**

Barry GREENGRASS
Consultant
UPOV
34, chemin des Colombettes
CH-1211 Geneva 20
Switzerland
Tel: 41 22 338 9155
Fax: 41 22 733 0336
E-mail: upovmail@wipo.int

**WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACION MUNDIAL DEL COMERCIO**

Ms Thu-Lang TRAN-WASESCHA
Counsellor, Intellectual Property Division
World Trade Organization
Centre William Rappard
Geneva
Switzerland
Tel: 41 22 739 5705
Fax: 41 79 218 7174

OBSERVERS FROM INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH CENTRES

OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET DES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE

OBSERVADORES DE ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES Y DE LOS CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACION AGRICOLA

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS (ASSINSEL)

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SELECTEURS (ASSINSEL)

Patrick HEFFER
Assistant to the Secretary General
FIS/ASSINSEL
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Tel: 41 22 365 44 20
Fax: 41 22 365 44 21
E-mail: assinsel@worldseed.org

Ms. Radha RANGANATHAN
Scientific Assistant
KWS SAAT AG
Grimsehlstrasse 31
37555 Einbeck
Germany
Tel: 49 5561 311665
Fax: 49 5561 311510
E-mail: r.ranganathan@kws.de

RURAL ADVANCEMENT FOUNDATION INTERNATIONAL (RAFI)

Ms. Silvia RIBEIRO
Researcher
110 Osborne St., Suite 202
Winnipeg MB R3L 1Y5
Canada
Tel: 1 204 453 5259
Fax: 1 204 925 8034
E-mail: silvia@rafi.org

CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH –

GRUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE–

GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACION AGRICOLA INTERNACIONAL

Geoff HAWTIN
Director-General
International Plant Genetic Resources Institute
Via delle Sette Chiese 142
00145 Rome
Italy
Tel: 39 06 51892202
Fax: 39 06 51892405
E-mail: g.hawtin@cgiar.org

Cary FOWLER
International Plant Genetic Resources Institute
NLH
P.O. Box 5001
1430 Aas, Norway
Tel: 47 64949824
Fax: 47 64940760
E-mail: c.fowler@cgiar.org

Gerald MOORE
Honorary Fellow
International Plant Genetic Resources Institute
Via die Ceraseti 23
Marino, Rome
Italy
Tel: 39 06 51892202
Fax: 39 06 51892405
E-mail: gerald.moore@pcg.it

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION**

SECRETARIAT OF THE COMMISSION ON GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L' AGRICULTURE**

**SECRETARIADO DE LA COMISION DE RECURSOS GENETICOS
PARA LA ALIMENTACION Y LA AGRICULTURA**

José ESQUINAS-ALCAZAR
Secretary, Commission on Genetic Resources for
Food and Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United
Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 54986
E-mail: jose.esquinas@fao.org

Clive STANNARD
Assistant Secretary
Commission on Genetic Resources for Food and
Agriculture
Food and Agriculture Organization of the United
Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 55480
E-mail: clive.stannard@fao.org

Luís M. BOMBIN
Chief, General Legal Affairs Service
Food and Agriculture Organization of the United
Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel: 39 06 570 55643
E-mail: luis.bombin@fao.org

ANNEXE C

COMPOSITION DU GROUPE DE CONTACT

Afrique du Sud	Libye
Allemagne	Malaisie
Angola	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Mexique
Bénin	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Burkina Faso	Pays-Bas
Canada	Philippines
Chine	Pologne
Colombie	Roumanie
Communauté européenne	Royaume-Uni
Corée, République de	Samoa
Cuba	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Suisse
Éthiopie	Tanzanie, République-Unie de
France	Uruguay
Inde	Venezuela
Iran, République islamique d'	Zambie
Japon	Zimbabwe